

PROCEDURE D'AGREMENT DES INTERVENANTS BENEVOLES EN NATATION

1. REUNION D'INFORMATION :

Lors de laquelle seront abordés les points suivants :

I – Domaine réglementaire :

- règles relatives à la répartition des rôles entre enseignant, MNS, intervenant bénévole ou professionnel, accompagnateur et des responsabilités de chacun
- règles de la vie collective relative aux différents temps d'une sortie à la piscine (école, car, vestiaires, douches, bassin)
- règles de sécurité liées à l'activité et au lieu de pratique (entrée, circulations, sorties, zones dangereuses, moments à risque, conduite à tenir en cas d'accident...)

II – Domaine des contenus d'enseignement et d'animation :

- spécificité de l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire (démarche, objectifs, contenus...)
- définition du savoir-nager évoqué dans les programmes 2002 ainsi que celui qui a été mis en place au plan académique

III – Domaine de l'intervention pédagogique :

- conseils relatifs à la gestion du groupe et au rôle éducatif de l'adulte (ne pas faire à la place des élèves, être positif, soutenir, encourager...)
- importance de la concertation préalable à la mise en œuvre avec l'équipe avec l'enseignant (répartition des tâches ou des ateliers et information, de préférence écrite, quant aux consignes à donner et aux situations à organiser)
- importance de la régulation avec le maître de la classe
- intérêt d'un travail suivi avec un groupe d'élèves ou sur un atelier thématique
- difficile gestion de leurs propres enfants (confusion du statut de l'adulte)

IV – Domaine de l'utilisation du matériel :

- utilisation du matériel (pédagogie, sécurité)

2. CONTROLE TECHNIQUE

V – Domaine de la pratique personnelle : test de niveau de compétence technique

La compétence sera validée à partir de la réussite aux deux épreuves suivantes :

1. Enchaîner en continu et en eau profonde une entrée dans l'eau (en plongeant ou en sautant) et un déplacement sur une distance de 25 m, sans appui et sans matériel de flottaison ou de propulsion.
2. S'immerger pour aller chercher un objet à 1,50 m de profondeur sans aide (plongeon ou plongeon canard) ou avec aide (échelle, perche...)